



NOTRE PRIORITÉ : LES ENFANTS D'ABORD !

Ensemble, se faire entendre sur :

- > une école accueillante,
- > une école respectueuse des besoins de l'enfant et du jeune,
- > une école publique laïque et gratuite,
- > les ouvertures et les fermetures de classes,
- > le remplacement des enseignants absents,
- > une meilleure scolarisation des enfants en situation de handicap,
- > une médecine et une restauration scolaire de qualité et accessibles à tous,
- > la défense de l'école en milieu rural.

DES PARENTS AU SERVICE D'AUTRES PARENTS

- > **Dans les écoles, les collèges et les lycées :** conseils d'école, conseils d'administration, conseils de classe, conseils de discipline...
- > **Dans les commissions municipales :** projet éducatif de territoire (PEDT), commission restauration...
- > **Dans les commissions départementales :** appel, affectations, bourses, transports, CDEn, Conseil Général...
- > **Dans la formation** des parents d'élèves, délégués et élus...
- > **Dans les discussions avec les pouvoirs publics** (Préfet, Recteur, Directeur académique, élus...).
- > **Dans toutes les activités locales** des conseils de parents d'élèves (bourses aux livres, aux fournitures...).

FCPE 63 - CDPE du PUY-DE-DÔME

Conseil Départemental de Parents d'Élèves

Centre Jean-Richepin - 17, rue Jean-Richepin - 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél. : 04 73 92 06 78

Mail : fcpe.cdpe.63@wanadoo.fr - Site : www.fcpe63.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 14 h à 18 h



La revue des parents

Tous les 2 mois, une revue sur le système éducatif avec enquêtes, reportages, interviews, et un encart départemental le cas échéant.
(6 numéros par an).
> 3,35 € pour les adhérents
> 6 € pour les non adhérents



La lettre La famille et l'École

Deux fois par mois, des informations en bref sur l'actualité éducative et la vie de la Fédération (20 numéros par an et 4 suppléments).
> 13 € par an.

© PICTURE FACTORY - FOTOLIA, ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADHÉSION (1)

ANNÉE SCOLAIRE 20 / 20 - CONSEIL LOCAL FCPE DE :

LES PARENTS

NOM DU PARENT ADHÉRENT PRÉNOM
NOM ET PRÉNOM DU CONJOINT
ADRESSE

CODE POSTAL VILLE
TEL. TEL. PORTABLE

LES ENFANTS

NOM ET PRÉNOM
NÉ(E) LE COMMUNE DE L'ÉCOLE OU COLLÈGE OU LYCÉE
POUR LA RENTRÉE
NOM DE L'ÉCOLE OU COLLÈGE OU LYCÉE
POUR LA RENTRÉE CLASSE



MERCI D'ÉCRIRE LISIÈLEMENT ET EN MAJUSCULE

BULLETIN
À RENOVOUER
À LA FCPE LOCALE
(ou à défaut à la FCPE
départementale).
ACCOMPAGNÉ DE
VOTRE RÉGLEMENT

► JE REJOINS LA FCPE (Une adhésion par famille)

- Adhésion de base Adhésion avec La Revue des Parents, 3,35 € par an⁽²⁾ 20,00 €
- Adhésion de soutien Adhésion avec La Revue des Parents, 3,35 € par an⁽²⁾ 30,00 €
- Adhésion de solidarité Adhésion avec La Revue des Parents, 3,35 € par an⁽²⁾ €
- Je cotise déjà auprès du conseil local de (précisez lequel) : 3,50 €

- Je ne verse que (part locale) 3,50 €
- Je soutiens le conseil local par un don de €
- Abonnement à la lettre La Famille et l'École 13,00 €

TOTAL À RÉGLER

..... €

Règlement par chèque à l'ordre de la FCPE 63 ou espèces.
Le règlement doit être remis au conseil local sauf pour les adhérents isolés qui doivent envoyer leur règlement et leur bulletin à la FCPE 63, 17 rue Jean-Richepin, 63000 Clermont-Ferrand.

(2) Déduire 3,35 € si adhésion seule.

DATE ET SIGNATURE :

► VOUS SOUHAITEZ

- Recevoir la newsletter de la FCPE.
- Un reçu "don aux œuvres" permettant une déduction d'impôt égale à 66 % de la somme versée (hors abonnement), dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.
- Participer aux activités du conseil local de parents d'élèves.
- Être candidat(e) au conseil d'école maternelle-élémentaire de :
- Nom de l'établissement :
- Être candidat(e) au conseil d'administration (collège, lycée, LP).
- Nom de l'établissement :
- Être délégué(e) au conseil de classe, précisez laquelle :

(1) Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la FCPE départementale et à la Fédération nationale. Conformément à la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque adhérent dispose du droit d'accès, de communication et de rectification des informations le concernant auprès de la FCPE départementale.